



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 1200

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des assistantes maternelles. Relevant d'un statut spécifique du code du travail, les assistantes maternelles sont exclues du dispositif de la réduction du temps de travail, mais doivent faire face aux horaires atypiques de la part des familles qui appliquent la RTT. Par conséquent, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour réévaluer le salaire minimum horaire des assistantes maternelles. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001 pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons, et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1200

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2720

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3250